



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mai 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 mai 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, j'ai l'honneur de me référer au rapport conjoint du Bureau de lutte contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, établi en application du paragraphe 18 de la résolution 2395 (2017).

À l'issue de l'examen du rapport à sa 330^e séance, tenue le 19 avril 2018, le Comité est convenu de recommander que ce document soit publié comme document du Conseil de sécurité et figure en annexe d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité, afin de le porter à l'attention de l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale.

Veillez trouver ci-joint le rapport susmentionné, que je vous envoie pour suite à donner, en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Gustavo **Meza-Cuadra**



Annexe**Rapport conjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et du Bureau de lutte contre le terrorisme établi en application du paragraphe 18 de la résolution 2395 (2017) du Conseil de sécurité****I. Introduction****A. Demande d'un rapport conjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et du Bureau de lutte contre le terrorisme formulée dans la résolution 2395 (2017) du Conseil de sécurité**

1. Dans sa résolution 2395 (2017), le Conseil de sécurité a réaffirmé que « le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales » et souligné la nécessité d'éliminer les facteurs de propagation du terrorisme ainsi qu'il est énoncé dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Le Conseil a également mis l'accent sur le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans les efforts de lutte contre le terrorisme et l'importance de renforcer la coopération entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme. Au paragraphe 18 de la résolution, le Conseil a demandé aux deux organes « de rédiger un rapport conjoint d'ici au 30 mars 2018 énonçant les mesures concrètes à prendre pour assurer la prise en compte des recommandations et des analyses de la Direction exécutive dans les travaux du Bureau, rapport qui sera présenté au Comité contre le terrorisme, ainsi qu'à l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ».

B. Nécessité de renforcer la collaboration et la coopération

2. Dans sa résolution 2395 (2017), le Conseil de sécurité a indiqué les domaines dans lesquels la coopération de la Direction exécutive avec le Bureau était possible et selon quelles modalités. L'utilisation des évaluations techniques et neutres de la mise en œuvre des résolutions du Conseil par les États Membres auxquelles procède la Direction exécutive, et des analyses des problèmes, tendances et faits nouveaux qu'elle effectue afin de permettre au Bureau de lutte contre le terrorisme et à d'autres entités des Nations Unies de concevoir des projets d'assistance technique et des activités de renforcement des capacités ne fera pas seulement qu'aider à la mise en œuvre équilibrée de l'ensemble des quatre piliers de la Stratégie mondiale, elle renforcera également la cohérence de l'appui fourni par l'ensemble du système des Nations Unies aux États Membres.

3. Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. Aucune cause et aucun grief ne sauraient justifier un acte de terrorisme. La première réforme entreprise par le Secrétaire général a consisté à créer le Bureau de lutte contre le terrorisme en le chargeant d'assumer la direction stratégique de la lutte contre le terrorisme menée par l'Organisation des Nations Unies et de veiller à ce que l'Organisation accorde la priorité voulue à la lutte contre le terrorisme et que les travaux importants menés s'agissant de la prévention de l'extrémisme violent soient fermement ancrés dans la Stratégie mondiale. Les 28 et 29 juin 2018, le Secrétaire

général convoquera une conférence de haut niveau réunissant les chefs des entités des États Membres chargées de lutter contre le terrorisme, qui aura pour but de renforcer la coopération internationale dans ce domaine en facilitant les échanges pratiques et opérationnels et la recherche de consensus sur les questions clés touchant les États Membres en matière de terrorisme.

4. Le Secrétaire général a souligné l'importance de renforcer la coordination et la cohérence des actions menées par les 38 entités membres de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ayant signé le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme¹ et participant au 12 groupes de travail² afin d'assurer une démarche intégrée des Nations Unies dans la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie mondiale. Il a signé le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme qui renforcera la coopération à l'échelle du système des Nations Unies sur les questions de lutte antiterroriste. La coopération efficace du Bureau de lutte contre le terrorisme et de la Direction exécutive est fondamentale pour la coordination et la cohérence des actions du système. Elle permet également de profiter au maximum des avantages comparatifs de chaque entité et de la complémentarité de leurs compétences, apportant de la valeur ajoutée par le partage de l'information et donnant une base commune à l'appui fourni par le système des Nations Unies.

II. Aperçu des mandats de la Direction exécutive et du Bureau de lutte contre le terrorisme et de leur coopération

A. Mandats de la Direction exécutive et du Bureau de lutte contre le terrorisme

5. La Direction exécutive du Comité de lutte contre le terrorisme a été créée par la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité en tant que mission politique spéciale chargée de seconder le Comité contre le terrorisme, en vue de suivre, faciliter et promouvoir l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et des résolutions, décisions et déclarations du Président ultérieures concernant le terrorisme³. Dans sa résolution 2395 (2017), le Conseil a « souligné que la fonction principale de la Direction exécutive du Comité est de procéder à une évaluation technique neutre de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014) et d'autres résolutions pertinentes, et que l'analyse et les recommandations issues de ces évaluations constituent une aide précieuse permettant aux États Membres d'identifier et de combler les lacunes en

¹ La liste complète des entités membres de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme peut être consultée sur www.un.org/counterterrorism/ctitf/fr/structure.

² Les 12 groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme traitent des sujets suivants : 1) La gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ; 2) La lutte contre le financement du terrorisme ; 3) Les combattants terroristes étrangers ; 4) Les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme ; 5) La prévention des attentats au moyen d'armes de destruction massive et la réaction en cas d'attentats ; 6) La prévention de l'extrémisme violent et les facteurs de propagation du terrorisme ; 7) La promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste ; 8) La protection des infrastructures critiques, y compris les cibles vulnérables, Internet et la sécurité du tourisme ; 9) Le soutien aux victimes du terrorisme et la sensibilisation à leur cause ; 10) Les ripostes juridiques et pénales au terrorisme ; 11) L'adoption d'une démarche différenciée selon les sexes en matière de prévention et de répression du terrorisme ; 12) Les communications.

³ Résolutions du Conseil de sécurité 1535 (2004), 1624 (2005), 1787 (2007), 1805 (2008), 1963 (2010), 2129 (2013), 2133 (2014), 2178 (2014), 2185 (2014), 2195 (2014), 2220 (2015), 2242 (2015), 2253 (2015), 2309 (2016), 2322 (2016), 2331 (2016), 2341 (2017), 2354 (2017), 2368 (2017), 2370 (2017), 2388 (2017), 2395 (2017) et 2396 (2017).

matière de mise en œuvre et de capacités ». La résolution définit également la portée de son mandat, qui comprend des visites de pays, des évaluations, l'analyse des problèmes, tendances et faits nouveaux ainsi que la facilitation d'une assistance technique, et demande à la Direction exécutive d'intégrer la parité des sexes en tant que question transversale dans toutes ses activités, et de tenir compte de l'impact du terrorisme sur les enfants.

6. Le 15 juin 2017, l'Assemblée générale a adopté sa résolution [71/291](#) sur le renforcement de la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale, et a créé le Bureau de lutte contre le terrorisme, conformément à ce qui était proposé dans le rapport du Secrétaire général sur la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale ([A/71/858](#)), selon lequel les cinq fonctions principales du Bureau étaient les suivantes :

a) Piloter l'action menée au titre des divers mandats de lutte contre le terrorisme de l'Assemblée générale qui ont été confiés au Secrétaire général à l'échelle du système des Nations Unies ;

b) Renforcer la coordination et la cohérence des activités des 38 entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour assurer la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie mondiale ;

c) Accroître l'aide que l'Organisation fournit aux États Membres pour renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme ;

d) Promouvoir davantage les activités de lutte contre le terrorisme de l'Organisation, leur donner une plus grande visibilité et renforcer la mobilisation de ressources dans ce domaine ;

e) Veiller à ce que la priorité voulue soit accordée à la lutte contre le terrorisme dans l'ensemble du système des Nations Unies et que les travaux importants menés s'agissant de la prévention de l'extrémisme violent soient fermement ancrés dans la Stratégie mondiale.

7. Au cours du débat général de l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session, les États Membres ont été nombreux à se féliciter de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et à appeler au renforcement de la coopération internationale ainsi que de la coordination et de la cohérence des actions menées par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent. La Stratégie mondiale et la résolution de l'Assemblée générale sur le cinquième examen biennal de la Stratégie (résolution [70/291](#)) ont également souligné l'importance de renforcer la coordination et la cohérence des actions menées contre le terrorisme par le système des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, dans ses résolutions [2341 \(2017\)](#), [2354 \(2017\)](#), [2368 \(2017\)](#), [2370 \(2017\)](#), [2395 \(2017\)](#) et [2396 \(2017\)](#), a lui aussi souligné l'importance de la coopération et de la coordination entre les entités concernées du système des Nations Unies, et encouragé à les renforcer.

B. Utilisation des analyses de la Direction exécutive dans l'élaboration et la réalisation des projets du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme

8. L'une des fonctions essentielles du Bureau de lutte contre le terrorisme consiste à accroître l'aide de l'ONU en matière de renforcement des capacités, fournie à la demande des États Membres, en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie

mondiale, par l'intermédiaire notamment du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

9. Le Bureau de lutte contre le terrorisme est l'une des principales entités du système des Nations Unies œuvrant au renforcement des capacités. Les évaluations et les analyses de la Direction exécutive jouent un rôle important dans l'élaboration et la réalisation des projets du Bureau. Les études de la Direction exécutive devraient être utilisées selon que de besoin tout au long du cycle de vie habituel d'un projet, qui se développe en sept étapes : l'idée, l'analyse, la planification, le financement, le lancement, la réalisation et l'évaluation. L'idée d'un projet de renforcement des capacités élaboré par le Bureau de lutte contre le terrorisme/Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme se fonde toujours sur les orientations de la Stratégie mondiale, les demandes d'assistance des États Membres ainsi que les évaluations et les analyses de la Direction exécutive. Les thèmes sur lesquels le Centre travaille actuellement sont définis par son programme quinquennal pour 2016–2020.

10. Le Bureau de lutte contre le terrorisme peut aussi faire appel aux compétences de la Direction exécutive dans la réalisation d'un projet, notamment en informant les États Membres qui le demandent sur les mesures à prendre pour une mise en œuvre intégrale des résolutions du Conseil de sécurité pertinentes.

11. Les projets du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme sont entièrement financés par des contributions extrabudgétaires. Ses activités sont régies par les résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 66/10 et 71/291, et visent à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et à accroître l'assistance fournie par le système des Nations Unies aux États Membres en matière de renforcement des capacités. Certaines des contributions volontaires peuvent faire l'objet d'une préaffectation, par les donateurs, à des activités spécifiques. Le Centre s'efforce constamment également d'éviter les doublons d'activités entre les entités du système des Nations Unies.

C. Bonnes pratiques et mesures prises depuis la création du Bureau de lutte contre le terrorisme pour renforcer la coopération dans les organismes des Nations Unies et avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

12. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2395 (2017), a noté le rôle crucial de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme au sein du système des Nations Unies et ses compétences dans l'évaluation des questions de lutte contre le terrorisme et l'appui à l'élaboration et à la promotion de réponses antiterroristes éclairées, et a exhorté le Bureau de lutte contre le terrorisme et toutes les autres entités compétentes des Nations Unies à tenir compte des recommandations et des analyses de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans la mise en œuvre de leurs programmes et de leurs mandats. Il a également demandé au Bureau de lutte contre le terrorisme, à tous les fonds et programmes compétents des Nations Unies, aux États Membres, aux donateurs et aux bénéficiaires d'utiliser les évaluations techniques de la Direction lorsqu'ils conçoivent l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités, y compris dans la mise en œuvre équilibrée de la Stratégie mondiale dans chacun de ses quatre piliers.

13. Pour renforcer davantage leur coopération, la Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme peuvent s'inspirer d'exemples auxquels tous deux ont œuvré afin de concevoir des produits communs qui mettent en avant les principaux domaines dans lesquels un appui au renforcement des capacités est nécessaire. Il s'agit notamment du plan de renforcement des capacités destiné à endiguer le flot des

combattants terroristes étrangers (fondé sur l'évaluation par la Direction exécutive des États et des questions prioritaires), des renseignements préalables concernant les voyageurs (qui tiennent compte, pour leur mise en œuvre, des compétences, conseils et informations de la Direction exécutive) et de l'initiative en cours liée au Plan d'action conjoint pour l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie centrale (qui pourrait se révéler une bonne pratique). La Direction exécutive a également contribué à la conception et à la mise en œuvre d'un projet du Bureau de lutte contre le terrorisme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à combattre l'extrémisme violent dans les prisons, qu'elle appuiera tout au long de son exécution. Le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive ont également coopéré à l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste dans la région du Sahel et ont travaillé étroitement à l'élaboration de stratégies régionales de lutte contre le terrorisme.

14. Depuis la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, les deux entités se sont efforcées d'améliorer leurs relations de travail. Le Secrétaire général adjoint du Bureau et la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont notamment : a) tenu des réunions hebdomadaires ; b) tenu des réunions mensuelles de coordination du suivi entre les deux organes ; c) échangé des notes d'information sur des questions et des activités d'intérêt commun ; d) rendu visite à un État Membre.

15. Le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme devrait favoriser davantage l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'assistance technique conformes aux évaluations et aux analyses de la Direction exécutive. Le Bureau de lutte contre le terrorisme a déjà accordé à la plupart des groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme une mise de fonds initiale pour appuyer les projets prioritaires convenus par les entités participantes.

III. Mesures pratiques à prendre

16. La coordination et la collaboration entre le Bureau de la lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive se sont considérablement améliorées depuis la création du Bureau en 2017. Pour faire fond sur cette coopération efficace et la renforcer plus encore, la Direction exécutive et le Bureau ont recensé les mesures pratiques suivantes :

Régions et domaines prioritaires de collaboration

a) La Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme se concerteront étroitement pour déterminer les États, les régions et les domaines thématiques connexes qui nécessitent une assistance technique et un renforcement des capacités, exploiteront les évaluations et les analyses de la Direction exécutive, y compris sur les nouvelles questions, tendances et évolutions, et recenseront les besoins d'assistance et de renforcement des capacités, afin de permettre la mise en œuvre équilibrée de la Stratégie mondiale. Les domaines prioritaires de collaboration concerneront les États de la liste annuelle dans lesquels le Comité contre le terrorisme doit se rendre, ainsi que ceux qu'il a déjà visités. Les deux organismes s'échangeront également une liste d'activités annuelles. Enfin, la Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme se tiendront informés de leurs activités de suivi respectives ;

b) Le Bureau de lutte contre le terrorisme appuiera l'utilisation des évaluations et analyses de la Direction exécutive dans le cadre de groupes de travail. Il mènera un travail de sensibilisation auprès des différents groupes de travail et les appuiera dans la mise en œuvre de projets qui répondent aux besoins prioritaires

d'assistance technique déterminés par la Direction exécutive et approuvés par les États Membres visés ;

c) Le Bureau de lutte contre le terrorisme fera en sorte que les évaluations et compétences de la Direction exécutive soient pleinement prises en compte dans la mise en œuvre de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste dans les zones d'action actuelles (le Groupe de cinq pays du Sahel, le Mali et le Nigéria) et lors d'initiatives futures ;

d) Le Bureau de lutte contre le terrorisme fera régulièrement le point auprès de la Direction exécutive sur ses projets dans les régions prioritaires ;

Visites de pays et suivi

e) La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme communiquera au Bureau de lutte contre le terrorisme les recommandations et évaluations établies à l'issue de toutes les visites de pays, par l'intermédiaire d'un portail de communication conçu à cette fin et par d'autres moyens et procédures, sauf lorsqu'elle sera invitée par les États Membres évalués à maintenir la confidentialité de certaines informations ;

f) Le Bureau de lutte contre le terrorisme participera, si possible, aux visites effectuées par la Direction exécutive dans les États figurant sur la liste approuvée par le Comité contre le terrorisme ;

g) Le Bureau de lutte contre le terrorisme informera à l'avance la Direction exécutive des États à visiter, mais également de ceux qui l'ont été récemment ou doivent l'être prochainement, afin de faciliter l'échange d'informations en temps voulu ; dans la mesure du possible, la Direction se joindra au Bureau lors de ses visites ;

h) Après chaque visite, la Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme se consulteront pour convenir des domaines dans lesquels ce dernier pourrait proposer une assistance technique, renforcer les capacités, mener des actions de sensibilisation ou apporter d'autres services d'appui ;

Activités communes d'information

i) Le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive continueront, autant que faire se peut, de tenir des séances conjointes avec la communauté des donateurs, y compris les fournisseurs d'assistance technique, les organismes d'exécution et les principales parties intéressées ;

j) Le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive mobiliseront conjointement, selon que de besoin, des ressources pour des États, des régions ou des besoins précis, et se concerteront avec les États membres visités pour mettre en œuvre l'assistance technique nécessaire dans les domaines recommandés et convenus. Cette démarche conjointe visera à compléter les cadres de partenariat existants ;

k) Le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive se consulteront et s'entendront sur la participation aux manifestations et activités internationales, régionales, sous-régionales et nationales ayant trait à la lutte contre le terrorisme.

Coopération en vue de la conception et de l'élaboration de projets et de programmes

17. La Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme ont plusieurs exemples probants d'une coopération réussie en matière de conception et d'élaboration de projets et de programmes, comme le prévoit la résolution [2395 \(2017\)](#). Néanmoins, il convient d'étendre et d'approfondir cette coopération afin d'intensifier l'aide destinée au renforcement des capacités des États et des régions.

18. Lors de la phase d'élaboration, le Bureau de lutte contre le terrorisme travaillera étroitement avec la Direction exécutive, notamment en s'appuyant sur les évaluations et analyses réalisées par celle-ci, mais également sur les analyses de tendances pour déterminer les projets, ancrés dans la Stratégie mondiale, qui pourraient être les plus bénéfiques aux États Membres. La Direction exécutive contribuera, en tant que de besoin, à établir des documents de projets plus détaillés lors de la phase de planification, mais également des phases de financement et de lancement, en aidant à déterminer les donateurs ainsi qu'à recenser et sélectionner les consultants et les fonctionnaires.

19. La Direction exécutive pourra recommander au Bureau de lutte contre le terrorisme de répondre à des besoins particuliers au moyen de programmes existants qu'il appuie et, le cas échéant, pourra le conseiller sur la manière dont ces programmes pourraient être adaptés à l'évolution des besoins, des menaces et des tendances, déterminée dans le cadre d'un dialogue permanent avec les États Membres et à l'aide de ses propres analyses.

20. La Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme collaboreront pour faire en sorte que l'égalité des sexes et les effets du terrorisme sur les enfants continuent d'imprégner tous les champs de coordination entre les deux organismes, conformément aux dispositions relatives à l'égalité des sexes des résolutions [2178 \(2014\)](#), [2242 \(2015\)](#), [2331 \(2016\)](#), [2395 \(2017\)](#), [2396 \(2017\)](#) et d'autres résolutions du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux dispositions utiles de la résolution [70/291](#) de l'Assemblée générale sur le cinquième examen biennal de la Stratégie mondiale. La Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme continueront d'œuvrer étroitement à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, grâce au concours des États Membres, et de tenir des consultations avec des femmes et des groupes de femmes afin de les informer des projets et programmes. À cet égard, la Direction exécutive transmettra au Bureau les recommandations et évaluations réalisées dans le domaine de l'égalité des sexes, après les visites de pays, mais également, en tant que besoin, les données en la matière issues de ses activités de recherche et de collecte.

Partage des informations

a) Les responsables de la Direction exécutive et du Bureau de lutte contre le terrorisme continueront de se rencontrer et de tenir chaque mois des réunions de coordination afin de partager les informations en temps voulu et de s'informer mutuellement de plans d'action utiles ;

b) La Direction exécutive communiquera régulièrement ses rapports de mission, analyses et outils d'enquête au Bureau de lutte contre le terrorisme pour qu'ils soient affinés, par le Bureau et d'autres entités, pour mieux concevoir l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités ;

c) Le Bureau de lutte contre le terrorisme transmettra ses rapports de mission à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, ainsi que les documents remis aux membres du Conseil consultatif du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ;

d) La Direction exécutive fournira, en tant que de besoin, des conseils stratégiques au Bureau dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et de l'extrémisme violent, y compris pour informer le Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ;

e) Le Bureau de lutte contre le terrorisme partagera également avec la Direction exécutive d'autres informations utiles émanant des bureaux locaux ou du Siège de l'ONU, afin de mieux informer la Direction et l'aider à mettre en œuvre les activités découlant des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité.

IV. Communication stratégique ; suivi et évaluation de la mise en œuvre des mesures pratiques

a) La Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme feront une présentation conjointe à l'Assemblée générale, dans le cadre du sixième examen biennal de la Stratégie mondiale, sur l'application de la résolution 2395 (2017), ainsi que sur le présent rapport conjoint et ses conséquences ;

b) La Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme feront une présentation conjointe au Comité contre le terrorisme sur la mise en œuvre de la résolution 2395 (2017) ainsi que sur le présent rapport conjoint ;

c) Lors de leurs visites communes, les dirigeants des deux entités présenteront, en tant que de besoin, des exposés conjoints aux organismes concernés et participeront à des activités de sensibilisation afin de renforcer les effets de leurs missions ;

d) Le Bureau de lutte contre le terrorisme, au plus haut niveau, fera rapport au Comité contre le terrorisme deux fois par an ;

e) La Présidence du Comité contre le terrorisme pourra inviter, selon qu'il convient, le Bureau de lutte contre le terrorisme à participer à ses réunions (par exemple, lorsque la Direction exécutive présentera ses conclusions et recommandations après ses visites de pays) ;

f) Le Bureau de lutte contre le terrorisme invitera, selon que de besoin, la Direction exécutive à rendre compte conjointement à l'Assemblée générale et au Comité exécutif du Secrétaire général des efforts menés pour l'aider à prendre en compte les recommandations et analyses de la Direction.